

Document d'aide à la réalisation d'un signalement à destination des personnels des écoles et des EPLE de Charente-Maritime

	Information Préoccupante		Signalement à l'autorité judiciaire – Art 40 du CPP	
Dans quelle situation ?	<p>Au titre de la protection de l'enfance et aux termes de l'article R222-6-2-2 du code de l'action sociale et des familles l'information préoccupante est une information transmise à la CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes</p> <p><u>Alerter sur la situation d'un mineur</u>, bénéficiant ou non d'un accompagnement pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou <u>en risque de l'être</u>.</p> <p>La finalité de cette transmission est <u>d'évaluer la situation d'un mineur</u> ou de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ou non.</p>		<p>L'article 40 du code de procédure pénale fait quant à lui obligation à tout fonctionnaire et agent public qui acquiert la connaissance d'une infraction pénale (crime ou délit), de signaler les faits au procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs.</p> <p><u>Situation d'extrême gravité</u>, nécessitant une protection sans délai du mineur.</p> <p>Enfant en danger : lorsqu'il y a maltraitance avérée, que « la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel, social <u>sont gravement compromises</u>.</p> <p style="text-align: center;">L'article 40 vise au déclenchement d'une enquête pénale.</p>	
Qui ?	Directeur d'école, chefs d'établissement, IEN et tout personnel sous leur couvert	Services spécialisés : Assistante sociale, médecin scolaire, infirmière scolaire	Directeur d'école, chefs d'établissement, IEN et tout personnel sous leur couvert	Services spécialisés : Assistante sociale, médecin scolaire, infirmière scolaire
	 L'écrit est rédigé par la personne qui reçoit les confidences en concertation avec le directeur, la directrice de l'école ou le chef, la cheffe d'établissement			
Où trouver le formulaire ?	Trame communiquée / Trame IP R24		Trame communiquée / Trame Signalement R24	
Qu'écrire ?	Description factuelle, datée et signée des évènements liés à protection de l'enfance : recueil des éléments de danger ou risque de danger actions déjà menées pour améliorer la situation positionnement de la famille face au problème à résoudre			
A qui ?	<p><u>Pour le 1er degré</u> : trame renseignée à envoyer à la CRIP crip17@charente-maritime.fr après validation du Conseiller Technique du service social en faveur des élèves et information IEN en copie</p> <p>Envoyer une copie de l'IP à sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr ou au 05 16 52 68 60</p> <p><u>Pour le 2nd degré</u> : trame à renseigner avec l'appui de l'AS de l'établissement puis à envoyer à la CRIP après validation de l'AS ou de la CT SSFE avec copie au service de social en faveur des élèves sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr ou au 05 16 52 68 60</p>		<p><u>Pour le 1er degré</u> : trame renseignée à envoyer au parquet de La Rochelle ou de Saintes en fonction du domicile des représentants légaux du mineur concerné (cf annexe 1) après validation CT du service social en faveur des élèves et information IEN avec copie à sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr et à la CRIP crip17@charente-maritime.fr</p> <p><u>Pour le 2nd degré</u> : trame à renseigner avec l'appui de l'AS de l'établissement puis à envoyer au parquet de La Rochelle ou de Saintes en fonction du domicile des représentants légaux du mineur concerné (cf annexe 1) après validation de l'AS ou de la CT SSFE avec copie à sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr et à la CRIP.</p> <p>Parquet de La Rochelle : herve.charles@justice.fr clement.incerti@justice.fr et si extrême urgence permanence.pr.tj-la-rochelle@justice.fr (selon avis CT SSFE – Carole Robin)</p> <p>Parquet de Saintes : permanence.pr.tj-saintes@justice.fr</p>	
Besoin d'un conseil ? Personnel ressource	Conseillère technique de service social Carole ROBIN : 05 16 52 68 72 ou carole.robin@ac-poitiers.fr ou Stéphane GARGAUD Adjoint circonscriptions LE CHAPUS – ROCHEFORT - ST JEAN D'ANGELY Stephane.gargaud@ac-poitiers.fr 05.16.52.68.62 Médecin conseillère technique Pascale POUCHELLE : 05 16 52 68 60 ou Infirmier(e) et Médecin scolaires Assistant(e) social(e) rattaché(e) à l'établissement CRIP : 05 46 31 37 07 ou 05 46 31 37 08		Conseillère technique de service social Carole ROBIN : 05 16 52 68 72 ou carole.robin@ac-poitiers.fr ou Stéphane GARGAUD Adjoint circonscriptions LE CHAPUS – ROCHEFORT - ST JEAN D'ANGELY Stephane.gargaud@ac-poitiers.fr 05.16.52.68.62 Médecin conseillère technique Pascale POUCHELLE : 05 16 52 68 60 ou Infirmier(e) et Médecin scolaires Assistant(e) social(e) rattaché(e) à l'établissement CRIP : 05 46 31 37 07 ou 05 46 31 37 08	
Texte de référence et guide d'accompagnement	Loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance, précisant la loi du 5 mars 2007 Guide de l'IP et du signalement du département de la Charente-Maritime http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/solidarite-population/guide-signalement/2/			
Information aux familles	La famille doit être informée de l'IP et du signalement sauf si cela doit mettre en danger le mineur concerné et sauf si l'auteur est membre de la famille. Analyse de la situation au préalable avec M. Stéphane Gargaud et l'IEN.			